

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
VILLE D'AGDE

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 04 OCTOBRE 2012**

Espace Mirabel

34300 AGDE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 OCTOBRE 2012

### COMPTE-RENDU

Étaient présents : Mesdames Yvonne KELLER, Catherine FLANQUART, Agnès LAMBIES, Gilberte CARRAYON

Messieurs Gilles D'ETTORE, Robert COQUIER, Raymond CARRE, Jean-Pierre CAVAILLES

Étaient excusés : Sébastien FREY, Yves MANGIN, Anne-Marie GARRIGUES, Christiane MOTHEs, Lucienne LABATUT

#### Mandants

Anne HOULES

Souad MOKHTARI

#### Mandataires

Robert COQUIER

Raymond CARRE

Secrétaire de séance : Laurence CAMPOS, Directrice du CCAS d'Agde

Ouverture de la séance à 10H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

### PROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2012

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

### EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### STRATEGIE MANAGERIALE

#### Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Montant
N°2012-I-49	Nomination de régisseur de recettes pour les encaissements des produits du photocopieur	/	/
N°2012-I-50	Cessation de fonctions du titulaire de la régie de recettes du photocopieur	/	/
N°2012-I-51	Autorisation de paiement d'honoraires au Cabinet CGCB / Affaire Corinne KLEIN	Cabinet CGCB	
N°2012-I-52	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Département de l'Education de la Ville d'Agde	Département de l'Education de la Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2012-I-53	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le l'Ecole de Musique de la Ville d'Agde	Musique de la Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2012-I-54	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Association JAZZINADE	Association JAZZINADE	A titre gratuit
N°2012-I-55	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Association Embonne	Association Embonne	A titre gratuit

N°2012-I-56	convention entre le CCAS et Denis PELLEGRINI pour l'organisation d'une animation musicale à la salle des fêtes d'Agde le vendredi 19 octobre 2012 de 12h à 17h30	Denis PELLEGRINI	260,00 €
N°2012-I-57	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Département de l'Education de la Ville d'Agde	Département de l'Education de la Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2012-I-58	Participation du CCAS d'Agde, suite à l'effondrement le 8 juin 2012 d'un immeuble situé rue de l'Amour en Agde, aux frais de relogement des sinistrés	/	/
N°2012-I-59	Renouvellement de la convention de mise à disposition de 2 bureaux du 1er étage du CCAS d'Agde entre le CCAS et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT)	CARSAT	4 348,80 € / an
N°2012-I-60	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bureau du 1er étage du CCAS d'Agde entre le CCAS et le Centre Local d'Information et de Coordination en faveur des Personnes Âgées du Bassin d'Agde (CLIC) « Le Fanal »	CLIC « Le Fanal »	720,00€ / an

### SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D12-45 (commission sociale du 03/07/12) représentant **1 secours** pour un montant total de 130,00 €, (ayant servi à financer 1 aide à la mobilité).

Décisions N° D12-46 à D12-49 (commission sociale du 09/07/12) représentant **4 secours** pour un montant total de 1 583,43 € (dont un prêt de 694,91€), (ayant servi à financer 4 aides au logement).

Décisions N° D12-50 (commission sociale du 24/07/12) représentant **1 secours** pour un montant total de 300,00 €, (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

### FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F12-27 à F12-28 (commission FAJ du 06/07/12) représentant **2 aides** pour un montant total de 691,00 € (ayant servi à financer 1 aide à la mobilité et 1 aide à la formation).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 28 avril 2008 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

### Le Conseil d'Administration, PREND ACTE

#### Question n° 2 - Groupement de commandes Ville d'Agde / Caisse des écoles / CCAS – Marché avec procédure adaptée – Maintenance et fourniture d'extincteurs de désenfumage et de robinet d'incendie armés

Afin de fournir à la collectivité les prestations concernant la maintenance et l'entretien annuel des différents extincteurs, robinets incendie armés et désenfumages ainsi que la fourniture garantissant le bon fonctionnement de ces équipements, un marché avec procédure adaptée a été lancé par le Groupement de Commandes Ville d'Agde / Caisse des écoles / CCAS.

La consultation a été envoyée au BOAMP le 07 mars 2012 et mise en ligne sur Marcoweb.

La date de remise des offres était fixée au lundi 2 avril 2012 à 16h30.

7 plis ont été déposés dans les délais dont 1 par voie dématérialisée, par les opérateurs économiques suivants :

- SARL CHRONOFEU
- SPF ATALIAN
- CES
- 3 PROTECTION
- SAS SERMI
- DLP SECURITE
- EUROFEU SERVICES

Après analyse des offres par le service « Direction Architecture et Bâtiments » de la Ville d'Agde, l'offre de la société CES a été retenue par le Pouvoir Adjudicateur du Groupement de Commande.  
Le présent marché a été notifié à la société CES le 22 mai 2012 pour une durée de 12 mois.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de la signature et de la notification du marchés « Maintenance et fourniture d'extincteurs de désenfumage et de robinet d'incendie armés », conclus dans le cadre du Groupement de commandes précité, au titulaire désigné et dans les conditions précisées ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,  
PREND ACTE**

**Question n° 3 - Groupement de commandes Ville d'Agde / Caisse des écoles / CCAS – Marché avec procédure adaptée – Mission de vérification périodiques des installations électriques.**

Afin de procéder aux vérifications des installations électriques conformément au règlement de sécurité incendie dans les Etablissements recevant du Public (E.R.P) ainsi qu'au code du travail, le Groupement de commandes composé de la Ville d'Agde, de la Caisse des Ecoles et du CCAS a décidé de lancer une consultation sur la base d'une procédure adaptée en application des dispositions des articles 26 II 2°, 28 et 40 I et III 1<sup>er</sup> du Code des marchés Publics.

Ce marché sera conclu pour une période prenant effet à la date de notification pour une durée de douze mois. A l'issue de cette période, et en application des dispositions de l'article 16 du Code des marchés Public, le marché pourra être reconduit trois fois pour une durée de douze mois. La collectivité prendra par écrit, avant échéance, la décision ou non du marché.

Conformément à la convention constitutive du Groupement de commandes et en application des dispositions de l'article 8 II du Code des Marchés Publics, les parties ont convenu de désigner la Ville d'Agde comme coordonnateur du Groupement de commandes pour signer et notifier en leur nom les marchés publics ou les accords-cadres aux cocontractants retenus.

La société retenue par le Pouvoir Adjudicateur est la B G C I , Le Bourg, 82600 SAVENNES.

Le marché a été notifié à cette dernière par le Pouvoir Adjudicateur le 19 juin 2012 pour une durée de 12 mois.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de la signature et de la notification du marchés « Missions de vérifications périodiques des installations électriques », conclus dans le cadre du Groupement de commandes précité, au titulaire désigné et dans les conditions précisées ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,  
PREND ACTE**

**Question n° 4 - Groupement de commandes Ville d'Agde / Caisse des écoles / CCAS – Marché avec procédure adaptée – Maintenance d'ascenseurs**

Afin de procéder à la maintenance préventive et éventuellement curative de l'ensemble des ascenseurs de la Ville d'Agde, de la Caisse des écoles et du CCAS, un marché avec procédure adaptée a été lancé par le Groupement de Commandes de ces trois entités.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JO et dans le BOAMP le 09/03/2012.

La date de remise des offres a été fixée au 26/03/2012 à 16h30.

4 plis ont été déposés dans les délais, par les opérateurs économiques suivants :

- ACAF, 38100 GRENOBLE
- LANGUEDOC ASCENSEURS, 34300 AGDE
- PACA ASCENSEURS SERVICES, 13170 LES PENNES MIRABEAU
- KONE, 11000 NARBONNE

Après analyse des offres par le service « Direction Vie Quotidienne », de la Ville d'Agde, l'offre de la société ACAF a été appréciée comme étant économiquement la plus avantageusement par le Pouvoir Adjudicateur. Le présent marché a été notifié à la société CES le 29 juin 2012 pour une durée de 12 mois.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte du choix de l'entreprise retenue pour la maintenance d'ascenseurs ACAF dans le cadre du marché avec procédure adaptée lancé par le Groupement de Commandes Ville d'Agde / Caisse des écoles / CCAS et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
PREND ACTE**

**Question n° 5 - Mandat du CCAS d'Agde à la Ville d'Agde pour le lancement par la Ville d'Agde d'une Délégation de Service Public pour la restauration scolaire, municipale et des établissements gérés par le CCAS d'Agde.**

La délégation de service public de restauration scolaire, municipale et des établissements gérés par le CCAS d'Agde prendra fin le 02 juillet 2013. Ce contrat d'affermage avait été confié à la Société SOGERES par délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2008.

Une nouvelle procédure de Délégation de Service Public vient d'être lancée et votée par le Conseil Municipal d'Agde le 28 juin 2012 pour une période de 7 ans, susceptible de diminuer ou d'augmenter en fonction des investissements.

Le Centre Communal d'Action Sociale par l'intermédiaire de ces quatre Structures Multi-Accueil et de ces trois Foyer Restaurants est directement concerné par cette DSP. Il souhaite que la Ville mène pour son compte cette procédure en lui donnant mandat.

Aussi est-il proposé au Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte du lancement de la délégation de service public de restauration et d'autoriser le CCAS à donner mandat à la Ville d'Agde pour se joindre à cette dernière et à cette procédure.

**Le Conseil d'Administration,  
PREND ACTE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 6 - Subventions sociales 2012**

Depuis 2002, la Ville d'Agde a souhaité que toutes les subventions à caractère social, versées aux associations Agathoises, soient désormais prises en charge par le CCAS.

Toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé et ont rempli un questionnaire concernant, notamment, leur nombre d'adhérents et l'ensemble des services ou activités offertes à la population Agathoise.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le tableau des subventions sociales 2012 présenté ci-dessous :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Proposition Subvention 2012</b>
France ALZHEIMER	300
UNICEF	150
LE REFUGE	200
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500
LIGUE CONTRE LE CANCER	300
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	500
GAIA 34	300
ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE L'HERAULT 34	50
ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES (APEMA)	200
ASSOCIATION CENTRE HERAULT	100
ASSOCIATION DES RETRAITES ET PRE-RETRAITE DU CAP	300
RETINA FRANCE	100
Union des aveugles et handicapés de la vue de Montpellier et de la région	100

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	100
CROIX ROUGE FRANCAISE	2000
SECOURS CATHOLIQUE	2500
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	2800
RESTAURANT DU CŒUR DE L'HERAULT	2600
F.N.A.T.H.	100
SOS Amitiés	0
Visite des malades dans les établissements hospitaliers	0
Association des Tuileries	0
Un goûter pour Mada	0
<b>TOTAL</b>	<b>13 200,00 €</b>

**Le Conseil d'Administration,  
AUTORISE  
DIT  
PRECISE  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 7 - Renouvellement de la Convention d'abonnement à la mise à jour Oracle**

Le CCAS a fait l'acquisition de 6 Licences concernant le progiciel Concerto utilisé par les structures Petite Enfance en 2009. La première année de maintenance évolutive était prévue avec l'installation du logiciel. Pour continuer de profiter des services de mise à jour proposés par Oracle il est nécessaire de renouveler la convention d'abonnement à compter du 01-09-12 pour une nouvelle période d'un an et pour un montant annuel de 109.78€ TTC (réévaluation 2013 non comprise).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde / Oracle et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,  
APPROUVE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Question n° 8 - Action sociale**

**Références :**

- loi 83-634 du 13.07.1983 art 9
- loi 84-53 du 26.01.1984 art 88-1
- loi 2001-2 du 03.01.2001 art 25

L'action sociale repose sur un processus visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'action sociale peut être individuelle ou collective.

Le législateur, tout en rendant obligatoire l'action sociale a garanti le principe de libre administration des collectivités territoriales. Il laisse le soin aux organes délibérants de définir les prestations qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration le versement d'une aide à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 dans les cas suivants :

**Aides à la famille :**

- prestation pour la garde de jeunes enfants

**Aides aux séjours et aux vacances**

- centre de vacances avec hébergement
- centre de vacance sans hébergement
- centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France
- séjours dans le cadre du système éducatif.
- Séjours linguistiques

Enfance handicapée :

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans
- Séjours en centres de vacances spécialisées pour handicapés
- le bénéfice de l'action sociale sera ouvert :
  - - aux agents titulaires, stagiaires en position d'activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition.
  - - aux agents non titulaires au sens de la loi du 26 janvier 1984 (articles 3, 38, 47 et 110).

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'accepter la mise en place de l'Action Sociale dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser le versement d'une aide dans les cas précisés ci-dessus et d'abroger toute délibération antérieure relative au même type d'aides.

**Le Conseil d'Administration,  
 ACCEPTE  
 AUTORISE  
 ABROGE  
 A L'UNANIMITE**

**Question n° 9 - compte épargne temps**

Références :

- loi 84-53 du 26.01.1984
- décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale
- circulaire n° 10-007135D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la FPT

Depuis sa mise en place en 2007 dans la collectivité, le compte épargne temps (CET) permet à son titulaire de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés annuels (et jours de fractionnement) et des jours de RTT non pris.

Le CET peut être utilisé au choix par les agents :

1)-L'agent utilisera son CET en congés par le maintien des jours épargnés sur ce dernier dans le respect du plafond de 60 jours.

2) – L'agent utilisera son CET par la monétisation qui peut prendre la forme :

Soit de la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique :

Le versement des jours au régime de retraite additionnelle consiste :

- -en une conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps
- -en un calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un second temps
- -en détermination du nombre de point RAFP sur la base des cotisations versée dans un troisième temps

La formule mathématique de conversion des jours en valeur chiffrée est prévue par le décret 2004-878.

Le versement de jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait et se fait en une seule fois

Soit d'une indemnisation forfaitaire :

Le choix peut être exercé chaque année, c'est-à-dire, l'agent qui a opté à l'origine pour le maintien des jours sur le CET peut changer d'avis et demander la monétisation de son CET au titre des exercices suivants.

Il n'est pas possible d'étaler le versement de la compensation financière, elle doit être versée en une seule fois.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé par décret en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent au moment de l'utilisation du CET, soit aujourd'hui :

Catégorie A : 125 euros par jour

Catégorie B : 80 euros par jour

Catégorie C : 65 euros par jour

Pour que la monétisation soit possible le nombre de jours inscrits sur le CET doit être supérieur à vingt au terme de chaque année civile. Les vingt premiers jours épargnés ne peuvent être consommés que sous forme de congés.

Il appartient à l'agent d'opter pour la monétisation des jours épargnés et de déterminer le nombre de jours concernés au plus tard au 31 janvier de l'année suivante. Les jours devant faire l'objet de monétisation sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.

Si l'agent ne se manifeste pas au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, le nombre de jours au-delà de 20 est systématiquement versé au RAFP. Ils ne pourront donc pas être pris en congé ou compensés par l'indemnisation forfaitaire.

Après avis du comité technique paritaire il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur la mise en place de la monétisation du CET dans les conditions susvisées dans la limite des montants en vigueur à compter du 1er janvier 2013.

**Le Conseil d'Administration,**

**DECIDE** à compter du 1er janvier 2013 d'adopter la monétisation du CET telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur.

**A L'UNANIMITE**

### **Question n° 10 - Modification du tableau des effectifs**

Pour mise à jour du tableau des effectifs il convient en raison des nécessités de service :

- De procéder à la suppression après avis du CTP du 24 septembre 2012

1. Cadre d'emplois des rédacteurs

Suppression d'un emploi de rédacteur principal à temps complet à compter du 1er août 2012.

Le poste est supprimé suite à la parution du nouveau statut particulier.

- de procéder à la création :

2. Cadre d'emplois des rédacteurs

Création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

3. Cadre d'emplois des adjoints techniques

Création de 4 emplois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 12 novembre 2012. Les postes seront pourvus par des agents non titulaires recrutés à l'occasion de l'ouverture du foyer St Vénuste.

4. Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1er septembre 2012 dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude physique. La suppression du poste actuel se fera lorsque l'agent sera intégré dans le nouveau cadre.

**Le Conseil d'Administration,**

**APPROUVE**

**DIT**

**PRECISE**

**A L'UNANIMITE**

### **AGE D'OR**

#### **Question n° 11 - Colis de Noël 2012 en faveur des personnes âgées – Ballotins de chocolat pour le Centre de Soins Polyvalent et la Maison de Retraite « l'Estagnol » ou la Maison de Retraite « Laurent ANTOINE » si l'ouverture est effectuée - Père Noël en chocolat pour les enfants des crèches – Boîtes de chocolats de dégustation pour les Foyers du Pôle Age d'Or.**

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise la distribution de Colis de Noël pour les retraités résidant à l'année sur la commune et âgés de 60 ans et plus.

Les critères d'attribution des colis restent inchangés à savoir :

Pour une personne seule, le plafond de ressources annuelles de l'année 2011 ne doit pas dépasser 17 400 €\*.

Pour un couple, ce plafond ne doit pas dépasser 30 000 €\*.

\* *Revenus déclarés avant abattements.*

Les inscriptions :

Elles seront prises du lundi 12 novembre au vendredi 16 novembre 2012 à l'accueil du Pôle Age d'Or à AGDE de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Les 12 et 13 novembre 2012 au Palais des Congrès du CAP D'AGDE (Avenue des Sergents) de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.



Les 14 et 15 novembre 2012 à la Mairie Annexe du GRAU D'AGDE (Boulevard du Front de Mer) de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Pour toute instruction se munir impérativement des documents suivants :

- -LIVRET DE FAMILLE et CARTE D'IDENTITE
- -QUITTANCE E.D.F (Obligatoire)
- -AVIS D'IMPOSITION OU DE NON IMPOSITION 2012 sur les revenus de l'année 2011

La distribution :

La distribution des colis se fera selon les indications précisées sur votre carton de retrait :

Pour le Grau d'Agde : Mairie Annexe le mercredi 12 décembre 2012 de 10 h 00 à 11 h 00

Pour le Cap d'Agde : Palais des Congrès le mercredi 12 décembre 2012 de 14 h 00 à 16 h 00

Pour Agde : Salle des Fêtes le jeudi 13 décembre 2012 de 14 h 00 à 16 h 00.

Le colis sera donné uniquement sur présentation du carton de retrait. Aucun colis ne sera délivré après les dates de distribution.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modalités d'attribution, d'organisation et de distribution pour les colis de Noël, pour les ballotins de chocolats pour le Centre de Soins Polyvalent et la Maison de Retraite « Laurent ANTOINE », pour les Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches et pour les boîtes de chocolats de dégustation pour les Foyers du Pôle Age d'Or et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**  
**APPROUVE**  
**AUTORISE**  
**A L'UNANIMITE**

#### **Question n° 12 - Noël dans les Foyers**

Le Pôle Age d'Or du CCAS organisera un repas spécial Noël :

- le lundi 17 décembre 2012 à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde
- le mardi 18 décembre 2012 à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde
- le mercredi 19 décembre 2012 au Foyer de la Calade à Agde.

Il a été demandé à la société SOGERES de confectionner un repas amélioré pour ces manifestations. L'animation sera assurée par les gestionnaires, l'animatrice des foyers et l'animatrice inter générations. Une prestation musicale sera assurée par Jean-Pierre TORRENT accompagné d'une pianiste.

Prix : 14 € 00 par personne.

Une boîte de dégustation de chocolats, prise en charge par le CCAS, sera offerte à chaque participant.

Inscriptions à partir du lundi 5 novembre 2012 dans les foyers respectifs.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en €
17/12/2012	Noël Maison du Temps Libre	14 € 00	0	14 € 00	
18/12/2012	Espace Jean Félix au Grau d'Agde	14 € 00	0	14 € 00	
19/12/2012	Foyer de la Calade à Agde	14 € 00	0	14 € 00	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'organisation de l'animation « Noël dans les Foyers » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**  
**APPROUVE** l'organisation de l'animation « Noël dans les Foyers »  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

## A L'UNANIMITE

### Question n° 13 - Noël du Pôle Age d'Or

Cette manifestation organisée par le Pôle Age d'Or, consiste en l'organisation d'un repas suivi d'un bal animé par Denis PELLIGRINI. Cette dernière se déroulera le vendredi 7 décembre 2012 à partir de 12 heures au Moulin des Evêques.

Inscriptions : à partir du lundi 19 novembre 2012 au Pôle Age d'Or à Agde, à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde pendant leurs heures d'ouverture au public.

Prix : 17.00 € par personne.

Une boîte de dégustation de chocolats, prise en charge par le CCAS, sera offerte à chaque participant.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en €
07/12/12	Noël du Pôle Age d'Or	17.00 €	0 €	17.00 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'organisation de l'animation « Noël du Pôle Age d'Or » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Le Conseil d'Administration,**

**APPROUVE** l'organisation de l'animation « Noël du Pôle Age d'Or »

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

## A L'UNANIMITE

### Question n° 14 - Sortie Saint Guilhem le Désert

Une sortie à Saint Guilhem le Désert est prévue le vendredi 9 novembre 2012.

Programme :

Visite guidée de la ville.

Repas pris au restaurant « L'Oustal ».

Balade commentée du vignoble de Saint-Jean de Fos en petit train et dégustation.

Inscriptions à partir du lundi 15 octobre 2012 au Pôle Age d'Or

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en €
09/11/2012	Sortie SAINT GUILHEM LE DESERT	40.00 €	0	40.00 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'organisation de l'animation « Sortie à Saint Guilhem le désert » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Le Conseil d'Administration,**

**APPROUVE** l'organisation de l'animation « Sortie à Saint Guilhem le désert »

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

## A L'UNANIMITE

### Question n° 15 - Revalorisation des tarifs des repas « Portage et Foyer »

Suite à la revalorisation par La SOGERES de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, il convient de modifier les tarifs des repas en augmentant la participation des retraités dans les proportions précisées ci-dessous.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'appliquer ces augmentations sur la participation des retraités et d'approuver les nouveaux tarifs des repas « portage et foyers » dans les conditions définies ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

CATÉGORIES	Tarif depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2009 (°)	Tarif au 1 <sup>er</sup> novembre 2012 (°)
<b>REPAS SERVIS DANS LES FOYERS</b>		
Ressources <b>mensuelles</b> < ou = au minimum vieillesse	4.50	4.60
Ressources <b>mensuelles</b> supérieure au minimum vieillesse et inférieur ou égales à 1186.36€ / personne seule et 1463.38€ / couple	6.60	6.70
Ressources <b>mensuelles</b> supérieures à 1186.36€/personne seule et 1463.38€ /couple	7.60	7.75
Invité Retraité	9.00	9.20
Retraités repas améliorés	11.00	11.20
Personnel-cafétéria (CCAS, Ville d'Agde, Communauté d'Agglomération et entreprises extérieures)	7.60	7.75
Personnel - Invité (CCAS, Ville d'Agde, communauté d'Agglomération et entreprises extérieures)	9.00	9.20
Bar/café	0.70	0.70
<b>PORTAGE DES REPAS</b>		
Ressources <b>mensuelles</b> < ou = au minimum vieillesse	6.00	6.10
Ressources <b>mensuelles</b> supérieures au minimum vieillesse et inférieur ou égales à 1186.36€ / personne seule et 1463.38€ / couple	7.60	7.75
Ressources <b>mensuelles</b> supérieures à 1186.36 € / personne seule et 1463.38 € / couple	8.80	9.00

(° En euros)

**Le Conseil d'Administration,  
ACCEPTÉ  
APPROUVE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

### FINANCES

#### Question n° 16 - Admissions en non-valeur n°2

Madame le Trésorier Principal a transmis des états de titres irrécouvrables, dont le montant total s'élève à 490,63 €.

Il s'agit de titres émis entre 2010 et 2011 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire) ou de leur disparition.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil d'Administration, au regard des motifs présentés par Le Trésorier Principal, est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 490,63 € et détaillés dans le tableau ci-dessous :

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE**

<b>Numéro Du titre/Année</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant dû</b>	<b>Montant initial</b>
615/2010	Impayé de crèche	348,55 €	348,55 €
510/2011	Impayé de crèche	47,79 €	47,79 €
588/2011	Impayé de crèche	94,29 €	94,29 €
		<b>490,63 €</b>	<b>490,63 €</b>

**DEMANDE  
INSCRIT  
A L'UNANIMITE**

### PETITE ENFANCE

#### Question n° 17 - Réajustement de la capacité d'accueil de l'Accueil Régulier Familial

L'agrément du Service d'Accueil Régulier Familial est, à ce jour, de 32 places. Suite à l'arrêt de contrat de 2 Assistantes Maternelles agréée pour 3 places chacune il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le réajustement de l'agrément de la Crèche Familiale à 24 places à compter du 1er octobre 2012.

**Le Conseil d'Administration,  
ACCEPTE  
A L'UNANIMITE**

#### Question n° 18 - Modifications des règlements de fonctionnement de La Genouillade et de Lucie Mathieu

il est proposé au Conseil d'Administration de préciser dans les règlements de fonctionnement de 2 des multi-accueils gérés par le CCAS :

-la possibilité pour la Collectivité à compter du 1er janvier 2013 de fournir les couches nécessaires à une journée d'accueil.

-La proposition d'un plancher minimum d'accueil de 4 h pour les enfants inscrits en accueil occasionnel.

Ceci conformément aux directives données par la CNAF dans le cadre des conventions de financement de la prestation de service unique et rappelées dans la lettre circulaire n°2011-105.

**Le Conseil d'Administration,  
ACCEPTE  
A L'UNANIMITE**

### INSERTION ET SOLIDARITE

#### Question n° 19 - Renouvellement Convention Mouvement Français pour le Planning Familial

Le Mouvement Français du Planning familial (MFPF) a pour vocation d'animer des centres de planification dans le but d'informer sur la contraception et la prévention des Maladies Sexuellement Transmissibles.

Le Centre de planification d'Agde existe depuis 1999, à l'initiative des professionnels agathois.

Les consultations se déroulent dans les locaux du Centre de Soins Polyvalents (C.S.P) à proximité du lycée et du collège Paul Emile Victor de la Ville d'Agde.

Les consultations médicales sont précédées d'entretiens. Elles sont gratuites pour les mineurs et les personnes sans couverture sociale. Cette gratuité s'étend aux personnes souhaitant garder l'anonymat.

Au regard du bilan produit par le MFPF, il en ressort que les mineurs représentent 51% du public accueilli. Le principal motif de consultation demeure la contraception.

730 jeunes ont été reçus en entretien individuel et pour 455 d'entre eux, cet accompagnement s'est poursuivi par une consultation médicale.

Ces données sont respectivement en hausse de +12.30 % et +12.90 %.

Très soucieux de maintenir l'accès aux droits et à la prévention, la Ville d'Agde, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale, souhaite soutenir le Mouvement Français pour le Planning Familial.

A ce titre, le CCAS propose le versement d'une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2012. Ce partenariat fait l'objet d'une convention.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
APPROUVE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 20 - Convention Allocation Logement Temporaire**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010, le CCAS assure la gestion locative de 7 logements (5 logements tiroirs et 2 logements d'urgence) et apporte un soutien socio-éducatif aux ménages hébergés.

A ce titre, le CCAS peut percevoir une allocation logement Temporaire (ALT). Cette aide est versée mensuellement par la CAF de Béziers sur présentation des titres de propriété ou baux de location, pour un montant de maximum de **27 916.05 euros** au titre de l'exercice 2012.

En contrepartie, le CCAS d'Agde s'engage à accueillir, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile ou nécessitant un hébergement.

Ce soutien financier fait l'objet d'une convention entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le CCAS d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'avenant n°01-2012 à la convention du 8 avril 2009 conclue entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le CCAS d'Agde, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à le signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
APPROUVE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 21 - Convention d'instruction et de gestion financière CCAS/Ville d'Agde dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes »**

En date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal se prononçait sur la convention par laquelle le Président du Conseil Général de l'Hérault confiait la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes sur le territoire communal à la Ville d'Agde.

En date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la reconduction de la gestion du FAJ.

Ainsi, la Ville d'Agde abonde le fonds à hauteur de 7 000 € pour l'année 2012, pour une enveloppe globale de 21 000 € arrêtée par le Conseil Général de l'Hérault.

Afin de permettre une gestion administrative et financière la plus cohérente et de bénéficier de l'expertise des services du Centre Communal d'Action Sociale en matière de politiques sociales, le Conseil Municipal a approuvé le principe par lequel la Ville confie l'instruction d'accès au Fonds d'Aide aux Jeunes ainsi que la gestion financière de ce fonds au Centre Communal d'Action Sociale d'Agde.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que Madame la Vice-Présidente du CCAS d'Agde.

**Le Conseil d'Administration,**

**Oùï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité**

**APPROUVE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

### **Question n° 22 - Action «Cap sur l'avenir 2012»**

En date du 28 juin 2012, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes, le Conseil Municipal a approuvé le financement de l'action collective «Cap sur l'avenir 2012».

Celle-ci est portée par la Mission Locale d'Insertion Centre Hérault. Elle s'adresse à 10 jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans et s'exercera du 24 septembre 2012 au 21 décembre 2012. Elle consiste à :

- Reprendre l'apprentissage des savoirs de base,
- Transformer les représentations des apprentissages liés à la scolarité,
- Modifier les comportements et acquérir des compétences sociales (apprendre à écouter, travailler en groupe etc.),
- Amener les jeunes à se projeter dans l'avenir et de fait à travailler sur un projet professionnel.

En vue de financer pour partie cette action, la MLI du Centre Hérault a sollicité une subvention de 3 500 € auprès du Fonds local d'Aide aux Jeunes, pour un budget prévisionnel global de 14 696 €.

Le Conseil Municipal ayant approuvé le financement de cette action, le CCAS d'Agde s'engage à reverser la somme de 3 500 € à la MLI du Centre Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le paiement de la dite subvention d'un montant de 3 500 € à la MLI du Centre Hérault.

**Le Conseil d'Administration,  
APPROUVE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

### **Question n° 23 - Action «Animateur Pourquoi pas moi»**

Le domaine de l'animation est un secteur d'activité porteur d'emploi. Les employeurs privés, tout comme la Ville d'Agde ont des difficultés à recruter des animateurs lors des vacances scolaires.

Pourtant, nombreux sont les jeunes attirés par les métiers de l'animation, sans pour autant être formés.

Afin de répondre à cette problématique locale, la Mission Locale d'Insertion (M.L.I) du Centre Hérault, en partenariat avec l'Espace Jeunes Agathois, propose une action visant à travailler sur les savoirs dans les métiers de l'animation. Cette action dénommée «*Animateur... Pourquoi pas moi*» a pour finalité l'accès à un emploi.

L'action s'articule principalement autour de formations théoriques et pratiques (stages au sein de structures municipales). Au terme de celles-ci, les participants seront aidés dans leur recherche d'emploi en vue d'éventuels recrutements.

Par la suite, ils seront accompagnés pour accéder à la dernière partie du BAFA (perfectionnement) et ce durant les vacances de la Toussaint ou de Noël.

Dans la perspective d'impliquer les jeunes dans leur projet d'insertion, ceux-ci doivent s'acquitter d'un montant de 50 €.

Pour mener à bien cette action, la MLI du Centre Hérault a sollicité une subvention de 3 400 € auprès du Fonds local d'Aide aux Jeunes, auquel le Conseil Municipal a répondu favorablement, en date du 28 juin 2012.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le paiement de la dite subvention d'un montant de 3 400 € à la MLI du Centre Hérault, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

**Le Conseil d'Administration,  
APPROUVE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

### **Question n° 24 - Reconduction Atelier «Revalorisation image de soi»**

La précarité renforce le sentiment d'exclusion des bénéficiaires de minima sociaux. Ces derniers ont tendance à perdre confiance en eux, ce qui peut entraver leur insertion professionnelle.

Aussi, le Lieu-Ressources propose l'animation d'un atelier destiné à valoriser de l'image de soi.

Cette action a pour principaux objectifs de :

- provoquer une prise de conscience de l'importance de l'image dans le monde du travail
- définir une cohérence entre son image et le poste de travail recherché

- savoir se mettre en valeur (étude vestimentaire, maquillage, coiffure)
- créer du lien social.

Elle est portée par une conseillère en image et communication. Le coût de l'intervention est de 540 €, sur la base d'un nombre total de 12 heures (réparties sur 5 séances). Les bénéficiaires de minima sociaux, résidant sur le territoire du Canton d'Agde pourront participer à cet atelier.

Il est rappelé que l'action a été approuvée par le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre de la convention «*Action d'accueil, d'information et de développement territorial*».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le prestataire et CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
APPROUVE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

#### **Question n° 25 - Reconduction Action «Valorisation de soi – Prestation Coiffure»**

Conscient de l'importance de l'image dans le monde du travail, le Lieu-Ressources poursuit sa démarche autour de la thématique de la valorisation de soi.

Fort de l'impact produit en termes de satisfaction et de mobilisation auprès des usagers lors de la première session de l'atelier coiffure, le Lieu-Ressources souhaite reconduire cette action.

Aussi, dans le cadre de ce projet, le Lieu-Ressources fait appel à une coiffeuse, allocataire du RSA, en création d'entreprise. Celle-ci intervient auprès d'un groupe composé de bénéficiaires de minima sociaux.

Cette prestation est fixée à 250 € pour un total de 10 personnes comprenant une coupe de cheveux et une coloration. Elle fait l'objet d'une convention de partenariat.

Il est rappelé que le projet a été approuvé par le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre de la convention «*Action d'accueil, d'information et de développement territorial*».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
APPROUVE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

#### **Question n° 26 - Convention CCAS d'Agde/CAF de l'Hérault «consultation d'informations de la base allocataire de la Caf par l'intermédiaire du service sécurisé CAFPRO sur internet – www.caf.fr »**

En date du 10 décembre 2007, le Conseil d'Administration a approuvé la signature de deux conventions portant sur l'accès à la base allocataire dénommée CAFPRO, et ce avec la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers.

Les informations mises à disposition diffèrent selon le profil de l'utilisateur. Les conventions ont été établies en fonction de ces éléments. Les travailleurs sociaux sont référencés dans le «Profil T1» et les agents administratifs «Profil T13».

Or, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011, les deux caisses du département de l'Hérault ont fusionné pour ne créer qu'une seule entité à savoir, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

Les premières conventions devenues obsolètes, la CAF de l'Hérault propose d'acter le maintien de l'accès à cette base, par la signature de deux conventions avec la nouvelle dénomination.

Les présentes conventions sont conclues sur une période d'un an à compter de la date de signature et sont renouvelables par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les conventions CCAS d'Agde/CAF de l'Hérault relatives aux profils T1 et T13 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
APPROUVE**

**AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 27 - Convention Action-Santé**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde est chargé de mettre en œuvre une action *individualisée en direction des personnes présentant des difficultés de santé*, au profit de bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le territoire du Service Insertion RSA de Pézenas Agde.

L'accompagnement individuel mené par une infirmière vise à faciliter l'accès aux soins, afin de lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle inhérents aux problèmes de santé.

Le CCAS d'Agde a un objectif d'accompagnement fixé à 75 places sur le territoire du Service Insertion RSA de Pézenas Agde.

En contrepartie, le Conseil Général de l'Hérault s'engage à soutenir financièrement cette action à hauteur de 45 453.00 €.

Ce partenariat est contractualisé sous la forme d'une convention, conclue sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 31 mai 2013.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention (ci-jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,  
APPROUVE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 28 - Avenant n°1 à la convention Référent Unique n°11/C0644**

En date du 15 décembre 2011, le Conseil d'Administration a approuvé le renouvellement de la convention Référent Unique.

Ainsi, le C.C.A.S d'Agde s'engageait à accompagner à minima 200 bénéficiaires du RSA résidant sur la commune d'Agde et sans enfant mineur à charge, sur une période d'une année en entrées et sorties permanentes sur le territoire du service insertion RSA de Pézenas-Agde.

Or, au vu du nombre croissant de personnes entrantes dans le dispositif RSA, le CCAS a manifesté le souhait de renforcer l'accompagnement de ces allocataires en affectant à la mission *Référent unique* un agent supplémentaire. Dorénavant, cette action sera portée par deux travailleurs sociaux à temps plein, pour un nombre total annuel de 400 bénéficiaires.

Au vu de ces éléments, le Conseil Général de l'Hérault, soutenant cette initiative, s'engage à compléter l'enveloppe initiale (30 000 €) à hauteur de 4 350 € soit une participation totale s'élevant à 34 350 €.

Ce soutien financier est l'objet d'un avenant, conclu sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2012.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'avenant n°1 à la convention n° 11/C0644 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à le signer.

**Le Conseil d'Administration,  
APPROUVE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11H00**

**Gilles D'ETTORE**  
Président du CCAS